

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-011**

**Séance à distance du 16 mars 2021**

**Avis relatif à la demande d'autorisation de travaux dans la Réserve Naturelle Nationale du Haut-Béranger pour l'installation d'une antenne téléphonique**

Lors de la séance à distance du 16 mars 2021, le CSRPN a examiné le dossier relatif à la demande d'autorisation de travaux dans la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Haut-Béranger pour l'installation d'une antenne téléphonique.

Considérant :

1. le risque d'impact par collision, pour l'Aigle royal qui niche sur les falaises au-dessus de Valsenestre, ainsi que pour les autres rapaces patrimoniaux qui chassent à proximité tels le Cicaète Jean-le-Blanc, le Gypaète barbu, la Bondrée apivore, l'Autour des palombes et la Chevêchette d'Europe ;
2. l'absence d'inventaire des autres espèces animales susceptibles d'être impactées par les travaux ;
3. l'absence d'inventaire floristique précis qui pourrait révéler la présence d'espèces protégées sur la zone susceptible d'être impactée par les travaux ;
4. la forte valeur patrimoniale paysagère du site qui sera fortement impactée par la présence d'une antenne sur pylône de 36 m de haut ;
5. l'absence de solution alternative proposée à ce projet d'antenne sur pylône de 36 m de haut ;
6. l'absence de démonstration que ce projet constituerait soit un aménagement lié à l'accueil du public, soit des travaux nécessaires à l'entretien et à la rénovation des relais de télécommunication, seuls susceptibles d'être invoqués en l'espèce au regard de l'article 11 du décret n°2011-707 du 21 juin 2011 portant reclassement de la réserve naturelle nationale du Haut-Béranger ;
7. l'absence d'amélioration de la sécurité par rapport à la téléphonie fixe actuelle, sur le hameau de Valsenestre et du vallon du Béranger, dans la mesure où cette antenne de téléphonie mobile nécessitera d'être alimentée, comme la téléphonie fixe disponible sur site, par les lignes aériennes électrique et téléphonique actuelles remontant le vallon du Béranger qui resteront sensibles aux coupures par chutes d'arbres et autres aléas climatiques (coupures pouvant durer jusqu'à plusieurs semaines) ;

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Auvergne-Rhône-Alpes

8. l'absence de sécurisation des activités en haute montagne que pourrait apporter ce projet en raison de la configuration très encaissée de cette vallée qui limitera très fortement l'étendue de la couverture en téléphonie mobile ;

le CSRPN rend un **avis défavorable** à cette demande d'autorisation de travaux dans la RNN du Haut-Béranger pour l'installation d'une antenne téléphonique.

Le président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

